



**Observatoire de l'Action Gouvernementale (O.A.G.) asbl**

*Siège social : Bujumbura -Burundi \* B.P.:3113 Bujumbura\_Tél.:22 21 88 20*

*E-mail:oag@telema.bi Site Web:www.oag.bi*

## **Commune de MUGAMBA: Etat des lieux de la gouvernance**

**janvier 2011- mars 2012**

*Bujumbura, avril 2012*



## REMERCIEMENTS

Au terme de ce rapport d'observation de la gouvernance dans la commune de Mugamba, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale tient à remercier le tandem des consultants, Pierre Bertrand BIHIZI et Godefroid MANIRAMBONA, pour leur apport précieux dans la réalisation de cette analyse. Ses remerciements vont également à l'endroit des membres du comité de pilotage en l'occurrence :

Monsieur Claver NZEYIMANA, Secrétaire Général de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale, Membre du Comité de Pilotage ;

Madame Marie BWIMANA, Trésorière de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale, Membre du Comité de Pilotage ;

Monsieur Jérôme SINANKWA, Membre de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale, Membre du Comité de Pilotage ;

Madame Espérance NIJEMBAZI, Membre de l'Observatoire de l'Action Gouvernementale, Membre du Comité de Pilotage ;

Monsieur Déogratias NZUNOGERA, Chargé de Programmes à l'Observatoire de l'Action Gouvernementale, Membre du Comité de Pilotage.

Enfin, l'Observatoire de l'Action Gouvernementale exprime sa profonde gratitude à l'endroit de l'ONG Christian Aid pour son appui financier.



## TABLE DES MATIERES

<b>Matières</b>	<b>Page</b>
Remerciement.....	3
Table des matières.....	5
Sigles et abréviations.....	9
Résumé exécutif.....	11
<b>0. Introduction générale.....</b>	<b>13</b>
0.1. Contexte et justification.....	13
0.2. Objectifs de l'étude.....	13
0.2.1. Objectif global.....	13
0.2.2. Objectifs spécifiques.....	13
0.3. Résultats attendus.....	14
0.4. Méthodologie.....	14
0.5. Présentation générale de la Commune de Mugamba.....	14
0.5.1. Situation géographique.....	14
0.5.2. Organisation administrative.....	15
0.5.3. Situation socio-économique.....	15
0.6. Articulation du rapport.....	15
<b>Chapitre 1 : Gouvernance politique et administrative.....</b>	<b>16</b>
1.1. Un Conseil communal multicolore.....	16
1.2. Un personnel qualifié, très sollicité mais peu disponible.....	18
1.3. Des Chefs de zone parfois non motivés.....	19
1.4. Un Conseil de colline politiquement neutre mais sans efficacité.....	20
1.5. Des Chefs de colline sans motivation.....	21
1.6. Des conditions de travail modestes.....	22
1.7. Collaboration avec les ONG/OSC .....	23
<b>Chapitre 2 : Gouvernance économique et sociale.....</b>	<b>25</b>

2.1.	Gouvernance économique.....	25
2.1.1.	Existence d'un Plan Communal de développement communautaire.....	25
2.1.2.	Des ressources de la commune quasiment insuffisantes.....	26
2.1.3.	Les principales dépenses .....	27
2.1.4.	Des potentialités économiques de la Commune.	29
2.2.	Gouvernance sociale.....	31
2.2.1.	L'éducation.....	31
2.2.1.1.	Effectifs des élèves : Une sursaturation des locaux.....	31
2.2.1.2.	Un Personnel non motivé, insuffisant et presque non qualifié.....	32
2.2.1.3.	Des infrastructures partout insuffisantes, voire inexistantes.....	33
2.2.1.4.	Du matériel didactique et un équipement quasi inexistant.....	34
2.2.1.5.	Nomination à des postes de responsabilité.....	37
2.2.2.	La santé.....	37
2.2.2.1.	Un personnel insuffisant et non qualifié.....	37
2.2.2.2.	Une implantation géographique non équitable..	38
2.2.2.3.	Des infrastructures à réhabiliter.....	39
2.2.2.4.	Un équipement inégalement réparti.....	39
2.2.2.5.	Des centres de santé fréquemment consultés...	40
2.2.2.6.	Des approvisionnements en médicaments limités.....	40
2.2.2.7.	Quid du Système de gratuité des soins ?.....	41

### **Chapitre 3 : Justice, Sécurité, Liberté publique et Droits humains** ..... **42**

3.1.	Un Tribunal de résidence en quête de son indépendance.....	42
3.1.1.	Typologie de litiges.....	42
3.1.2.	Un personnel insuffisant et non motivé.....	42
3.1.3.	Les infrastructures.....	43
3.1.4.	L'équipement.....	44
3.1.5.	Le rôle des notables.....	45

3.2.	La police judiciaire.....	45
3.2.1.	Principales infractions.....	45
3.2.2.	Précarité des conditions de travail et de détention.....	45
3.2.3.	Un équipement inexistant.....	46
3.3.	Sécurité.....	47
3.4.	Libertés publiques et droits humains.....	47
3.5.	Quid en matière de respect des droits de la femme?.....	48
	<b>Conclusion générale.....</b>	<b>50</b>
	Recommandations.....	52
	Références bibliographiques.....	55





## Sigles et abréviations

ADDF	: Association pour la Défense des Droits de la Femme
CDS	: Centre de Santé
CNDD	: Conseil National de Défense de la Démocratie
CNDD-FDD	: Conseil National de Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie
COOPEC	: Coopérative d'Épargne et de Crédit
EP	: Ecole Primaire
ESTA	: Ecole Secondaire des Techniques Administratives
FNL	: Forces Nationales de Libération
FRODEBU	: Front pour la Défense de la Démocratie
FVS	: Famille pour Vaincre le Sida
MSD	: Mouvement pour la Solidarité et le Développement
OAG	: Observatoire de l'Action Gouvernementale
OLUCOME	: Observatoire de Lutte Contre la Corruption et les Malversations Economiques
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
OSC	: Organisation de la Société Civile
OTB	: Office du Thé du Burundi
PCDC	: Plan Communal de Développement Communautaire
PAI	: Programme Annuel d'Investissement
PREBU	: Programme de Réhabilitation du Burundi
UPD	: Union pour la Paix et le Développement
UPRONA	: Union pour le Progrès National



## Résumé Exécutif

Comme toutes les autres communes du Burundi, la Commune de Mugamba est dotée d'une autonomie de gestion qui se manifeste sur tous les plans : politique, administratif, économique, judiciaire, sécuritaire, etc. Pour accomplir sa mission, la commune s'est dotée des organes (Conseil communal, Administrateur communal, Conseil de colline, etc.) et du personnel de la Commune.

De manière générale, l'état actuel de la gouvernance dans la commune de Mugamba est satisfaisant.

D'abord sur le plan de la gouvernance politique et administrative, la Commune de Mugamba jouit depuis les élections de 2010 d'une stabilité politique. En effet, tous les organes prévus par la loi communale ont été mis en place.

S'agissant du Conseil communal, sa composition incarne un certain équilibre tenant compte de la diversité politique et du genre. Le personnel de la commune est au complet et sa composition répond aux exigences légales mais travaille dans des conditions modestes.

Ensuite, la gouvernance économique a été caractérisée en grande partie par le retard dans l'élaboration du PCDC et dans l'adoption du Programme annuel d'investissement avec comme corollaire, le retard dans la mise en œuvre des activités prévues dans le PCDC. Les ressources de la commune sont insuffisantes compte tenu des besoins en termes de dépenses et l'on assiste à l'absence totale d'investissement.

Cependant, une lueur d'espoir pointe à l'horizon car la commune garde des potentialités en matière de développement économique découlant notamment de la taxation des revenus générés par le Complexe Théicole de Tora, de l'hôtellerie et de l'exploitation des minerais. Par ailleurs, à l'issue d'un exercice d'évaluation des performances des communes, la Commune de Mugamba a été jugée éligible parmi les communes devant bénéficier d'un encouragement. Ainsi, le PRADECS vient de lui faire une

promesse d'un bonus de 42 000 000 Fbu pour financer ses programmes.

En matière sociale, de nombreux problèmes ont été signalés en matière d'éducation notamment ceux liés aux effectifs trop élevés des élèves, à l'insuffisance du personnel enseignant aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, à la qualité des infrastructures qui laisse à désirer, à l'absence, voire l'insuffisance des équipements et du matériel didactique.

En matière sanitaire, l'insuffisance du personnel soignant a été mise en exergue. De même, les centres de santé sont inégalement implantés avec des infrastructures vétustes dans certains endroits. En dépit de l'insuffisance du matériel et des équipements, ces structures sont fréquemment consultées, même débordées. Le système de gratuité des soins entraîne souvent une perte chez certains centres de santé tandis que les médicaments sont livrés à des prix abordables mais en quantités très limitées.

Enfin, sur le plan judiciaire, l'insuffisance des ressources humaines et le manque d'indépendance financière vis-à-vis de la commune ont été signalés par les magistrats. Le dépassement des délais légaux en matière de garde à vue et la précarité des conditions de travail et de détention sont les autres griefs retenus à l'endroit de la police judiciaire. La sécurité est bonne et la commune vient en tête de file en matière de respect des droits humains. Il est cependant signalé quelques cas de violation des droits de la femme qui échappent à la vigilance des autorités judiciaires.

Face à cette situation, des recommandations visant à améliorer la gouvernance dans cette commune ont été formulées à la fin de ce travail.

## **0. Introduction générale**

### **0.1. Contexte et justification**

Il est devenu une coutume pour l'OAG de produire chaque année deux rapports semestriels d'observation de la gouvernance au niveau national. Dans le souci de décentraliser ses interventions, l'OAG a mis en place, depuis le mois d'avril 2011, des noyaux d'observation de la gouvernance au niveau des communes de Mugamba et Matana de la province Bururi et de Cankuzo et Gisagara de la province Cankuzo. Des ateliers de sensibilisation et de réflexion sur la gouvernance et la redevabilité à l'intention des élus locaux, des responsables administratifs à la base et des représentants de la société civile ont été animés dans ces communes. Cette étude s'inscrit ainsi dans la logique de l'OAG qui vise à poursuivre ces actions de promotion de la bonne gouvernance dans la commune de Mugamba.

### **0.2. Objectifs de l'étude**

#### **0.2.1. Objectif global**

L'objectif global de cette analyse est de contribuer à la promotion d'une bonne gouvernance politique, administrative, économique et sociale fondée sur des valeurs et des pratiques d'intégrité et de transparence dans la gestion des affaires publiques au niveau local.

#### **0.2.2. Objectifs spécifiques**

Cette étude vise à :

- Faire une analyse approfondie des aspects de la gouvernance politique, administrative, économique et sociale qui caractérisent la gestion de la commune Mugamba ;
- Faire une analyse approfondie des aspects liés à la sécurité, aux droits et aux libertés ainsi qu'à l'accès aux services publics ;

- Dégager les forces et les faiblesses de la gouvernance dans cette commune ;
- Faire des propositions de solutions pour asseoir une gouvernance juste et démocratique au niveau de la commune Mugamba.

### **0.3. Résultats attendus**

- Un document d'analyse sur les aspects de la gouvernance qui caractérisent la commune Mugamba ;
- Des propositions de solutions pour asseoir une gouvernance juste et démocratique au niveau de la commune Mugamba sont faites.

### **0.4. Méthodologie**

La réalisation de cette étude a suivi une démarche d'élaboration d'un guide d'entretien dégageant les aspects essentiels de la gouvernance au niveau local. Trois sources principales nous ont permis de rédiger ce rapport à savoir :

- l'entretien avec le noyau d'observation de l'OAG au niveau local et l'exploitation des rapports déjà produits ;
- l'analyse documentaire comme la loi communale, la Constitution de la République du Burundi, le Code électoral, les rapports disponibles, etc. ;
- les entretiens avec des personnes ciblées au sein de l'administration, des services de sécurité, de santé, d'éducation, de justice, de la police, de la société civile, etc. au cours de notre mission de travail sur terrain.

## **0. 5. Présentation générale de la Commune de Mugamba**

### **0.5.1. Situation géographique**

La Commune de Mugamba est l'une des neuf communes qui composent la province de Bururi. Située au nord- ouest de la province de Bururi dans la région naturelle de Mugamba, elle est limitée au Nord par la Commune de Gisozi, à l'Est par la Commune de Bisoro, au Sud par les communes de Matana,

Songa, Buyengero et Burambi et à l'Ouest, par les communes de Mukike, Bugarama et Muhuta.

### **0.5.2. Organisation administrative**

La Commune de Mugamba est subdivisée en 6 zones et 30 collines de recensement et s'étend sur une superficie de 300 km<sup>2</sup> avec une population de 81 263 habitants dont 39 663 hommes et 41 600 femmes<sup>1</sup>.

### **0.5.3. Situation socio-économique**

La Commune de Mugamba a une densité de 270,87 habitants par km<sup>2</sup>. Cette population vit essentiellement de l'agriculture et de l'élevage et bénéficie de l'implantation du Complexe Théicole de Tora.

## **0.6. Articulation du rapport**

Ce rapport d'observation de la gouvernance s'articule autour de trois chapitres dont le premier porte sur la gouvernance politique et administrative. Le deuxième chapitre parle de la gouvernance économique et sociale tandis que le troisième chapitre traite des aspects liés à la justice, à la situation sécuritaire, aux libertés publiques et aux droits humains. L'analyse se termine par une conclusion générale ainsi que des recommandations en vue de promouvoir une bonne gouvernance dans la Commune de Mugamba.

---

<sup>1</sup> Commune Mugamba, Rapport du 29 février 2012.

## Chapitre 1 : Gouvernance politique et administrative

A l'instar des autres communes du Burundi, la Commune de Mugamba est une entité décentralisée dotée d'une autonomie de gestion. La politique de décentralisation vise à conférer aux citoyens ou à leurs représentants plus de pouvoirs de décision et d'influence dans la formulation et l'exécution des politiques publiques locales<sup>2</sup>.

Cette autonomie de gestion se manifeste sur tous les plans : politique, administratif, économique, judiciaire, sécuritaire, etc. Pour accomplir sa mission, la commune doit se doter des organes (Conseil communal, Administrateur communal, Conseil de colline, etc.) et du personnel de la Commune.

La gouvernance au niveau local suppose le bon fonctionnement de ces organes. Ces derniers sont prévus par la loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant organisation de l'administration communale. Aux termes de l'article 8 de la loi précitée, « *la commune est administrée par le Conseil communal et l'Administrateur communal. La colline est administrée par un Conseil de colline et un chef de colline* ».

### 1.1. Un Conseil communal multicolore

Le Conseil communal de la Commune de Mugamba est composé de 15 membres élus en 2010. Sa composition reflète un certain équilibre sui generis. Presque toutes les formations politiques qui se sont présentées aux élections communales de 2010 y sont représentées. Les 15 sièges dudit conseil prévus par le Code électoral<sup>3</sup> sont répartis comme suit :

- Le parti UPRONA : 6 sièges ;
- Le parti CNDD – FDD : 3 sièges ;
- Le parti FRODEBU : 2 sièges ;
- Le parti MSD : 1 siège ;

---

<sup>2</sup> OAG, Evaluation du processus de décentralisation au Burundi, décembre 2010, p.15.

<sup>3</sup> Loi N°1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la loi N°1/015 du 20 avril 2005 portant Code électoral, article 181 al.2.



- Le parti UPD ZIGAMIBANGA : 1 siège ;
- Le parti CNDD : 1 siège ;
- Le parti FNL : 1 siège.

Cette composition offre l'avantage qu'il y ait un débat contradictoire au cours des réunions des membres de ce conseil. Toutes les personnes interviewées ont révélé sans ambages qu'il n'y a aucune formation politique muselée et que ce conseil fonctionne dans un climat serein.

Outre cette diversité politique, la composition de ce conseil présente un autre atout. En effet, la grande majorité des membres de ce conseil ont un niveau de formation élevé, ce qui n'est pas évident sous d'autres cieux. Sur les 15 membres de ce conseil, 10 ont un diplôme universitaire et la plupart d'entre eux enseignent dans les établissements secondaires.

Cette composition tient également compte de la dimension genre. En effet, sur les 15 membres de ce Conseil, il y a 5 femmes, soit une représentativité de 33,33 %, ce qui est suffisant et conforme au Code électoral qui prévoit que «le Conseil communal comprend quinze membres dont au moins 30% de femmes <sup>4</sup>».

Dans la Commune de Mugamba, les réunions de ce Conseil sont régulièrement tenues avec une fréquence d'au moins une fois par trimestre en séance ordinaire, soit quatre réunions ordinaires par an et autant de réunions extraordinaires que de besoin. A l'issue de chaque réunion, les membres de ce conseil perçoivent des jetons de présence à concurrence de vingt mille Francs burundais.

Avant la tenue de chaque réunion, les membres de ce conseil doivent préalablement adopter le procès-verbal de la réunion précédente qui leur avait été transmis au moins cinq jours à l'avance en même temps que la lettre de convocation de la réunion ; ce qui est conforme à la loi<sup>5</sup>. Tous ces procès-verbaux

---

<sup>4</sup> Article 181al. 2 de la loi précitée.

<sup>5</sup>Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.16.

sont par après classés et conservés au secrétariat de la Commune.

## **1.2. Un personnel qualifié, très sollicité mais peu disponible**

La loi prévoit que le personnel communal comprend au minimum, outre les chefs de zone, les titulaires des emplois suivants :

- Un conseiller technique chargé des affaires administratives et sociales ;
- Un conseiller technique chargé des questions du développement ;
- Un secrétaire communal ;
- Un comptable communal ;
- Un agent d'état civil par centre d'enregistrement.

Les conseillers techniques sont des cadres de l'Etat transférés au niveau de la commune et à la charge du budget de l'Etat. Les candidats au transfert sont proposés par le conseil communal<sup>6</sup>.

Le personnel de la Commune Mugamba est constitué de :

- Deux conseillers techniques avec des diplômes de licence et d'ingénieur ;
- Un Secrétaire communal de niveau Humanités ;
- Un Comptable communal de niveau A2 ;
- Trois (3) agents de l'Etat civil de niveau A2, A1 et 9<sup>ième</sup> dont une femme ;
- Un dactylographe de niveau A3 (une femme) ;
- Six (6) Chefs de zone dont un de niveau D7 et un autre de niveau A3 tandis que le reste est constitué de non qualifiés parfois même non scolarisés (tous des hommes) ;
- Les Plantons policiers de niveau 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année primaire et
- Les gardiens marchés.

Ce personnel est suffisant compte tenu de ce qui est prévu par la loi. En revanche, la population se lamente quant à la disponibilité de l'Administrateur communal et du comptable communal au

---

<sup>6</sup> Article 42 de la loi précitée.

bureau. En cas d'absence de l'Administrateur communal, ses conseillers techniques le remplacent dans la mesure du possible, ce qui n'est pas le cas pour le comptable communal. Durant les quatre jours de notre séjour dans cette commune (du 14 au 17 mars 2012), nous avons essayé d'accéder aux données de la comptabilité communale mais en vain. Or, le service public doit fonctionner de façon régulière, continue et sans interruption.

Enfin, comme cette Commune est très vaste, les usagers du service de l'Etat civil sont parfois obligés de parcourir de longues distances pour arriver à la Commune. De même, des cas de pots de vins souvent exigés ont été signalés et le service de l'Etat civil est pointé du doigt.

### **1.3. Des chefs de zone parfois non motivés**

Ici comme ailleurs au Burundi, le chef de zone est le représentant de l'Administrateur communal dans le ressort de sa circonscription en vertu de la loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant organisation de l'administration communale. Il lui délègue une part de ses attributions dans l'intérêt d'une bonne administration. Il est l'animateur et le coordonnateur des activités de développement initiées par la commune dans sa zone<sup>7</sup>.

Le chef de zone exerce les attributions suivantes :

- animer et coordonner les activités de développement initiées par la commune, dans la zone, sur la colline ou dans le quartier ;
- assister les services compétents dans la gestion des questions de l'état civil dans la zone, sur la colline ou au sein du quartier ;
- transmettre à la population de la zone, de la colline ou du quartier tout message, toute communication utile à la demande des autorités communales ;

---

<sup>7</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.47.

- transmettre à ces dernières les desiderata et les préoccupations de la population habitant sa circonscription ;
- assurer toute mission ou toute tâche lui déléguée par l'administrateur communal<sup>8</sup>.

Même si certains chefs de zone n'ont aucune qualification, l'on a salué la tenue régulière des réunions avec les conseillers collinaires avec une fréquence d'au moins deux fois par mois, surtout le mercredi. Ces chefs de zone jouent un rôle essentiel dans l'encouragement de la population à payer les taxes.

D'après les informations recueillies auprès des intéressés, les chefs de zone ne sont pas motivés. En cas d'indisponibilité de certains conseillers collinaires, les chefs de zone sont parfois amenés à effectuer des descentes sur terrain pour recevoir et traiter les doléances de la population. Ainsi, ils sillonnent plusieurs collines à pied. La mise à leur disposition d'un moyen de locomotion s'impose, notamment une moto à crédit, ont-ils suggéré.

Par ailleurs, les salaires sont versés tardivement, des fois avec un retard de deux mois. Les personnes interviewées ont affirmé qu'ils ne peuvent pas compter sur ces salaires pour couvrir leurs besoins. Au 17/3/2011, ils n'avaient pas encore perçu les salaires du mois de février 2012.

#### **1.4. Un Conseil de colline politiquement neutre mais sans efficacité**

Les conseillers de collines ne sont pas élus sur base des listes des partis politiques car tous les candidats se présentent à titre indépendant<sup>9</sup>. Cette exigence légale consistant à faire preuve de neutralité n'a pas été totalement observée après les élections de 2010. En effet, certains conseillers ont participé aux activités

---

<sup>8</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.46.

<sup>9</sup> Article 34 de la Loi précitée.

organisées par leurs partis politiques en portant des signes de ces partis comme les chapeaux, les foulards, les T-shirts, etc.

En principe, le conseil de colline devrait se réunir une fois par mois sur convocation du chef de colline. Ses membres perçoivent des jetons de présence, à charge de la commune, et dont le montant est déterminé par le Conseil Communal<sup>10</sup>.

Dans la pratique cependant, ces réunions ne sont pas régulièrement tenues. Au départ, il a été rapporté qu'ils percevaient une somme de 2 000 Fbu au titre de jetons de présence mais qui n'est plus versée aujourd'hui. Par ailleurs, l'attention de certains conseillers a été détournée par d'autres occupations personnelles, faute de motivation.

L'on a également recueilli des plaintes de la part des membres du Conseil de colline en rapport avec la participation du seul Chef de colline aux séminaires et autres cadres de renforcement des capacités. Il a été suggéré de changer cette pratique afin que les autres membres de ce conseil puissent se relayer à tour de rôle.

Dans le cadre du règlement des conflits de voisinage, il a été signalé un manque d'impartialité de la part de certains membres du Conseil de colline et qui, en plus de l'absence aux réunions, entraîne la déconsidération de la population et la perte de confiance et de crédibilité.

### **1.5. Des Chefs de colline sans motivation**

Le chef de colline est l'animateur de la paix sociale et du développement dans sa circonscription. Pour ce faire, il organise au moins une fois par trimestre, une rencontre ouverte à tous les habitants de la colline pour analyser la situation politique, sociale, économique et sécuritaire qui prévaut sur la colline. Le chef de colline perçoit une indemnité exemptée d'impôts à charge de la Commune et fixée par le Conseil Communal<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> Art.35 de la Loi précitée.

<sup>11</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.37.

D'après les informations recueillies sur place, les chefs de colline tiennent des réunions à l'intention de la population au moins 1 à 2 fois par mois, surtout après les travaux communautaires.

Cependant, les chefs de colline ne sont pas motivés car ils perçoivent une prime insignifiante, soit une somme de 10 000 Fbu seulement par mois et qui de surcroît, n'est pas versée régulièrement.

La Commune de Mugamba étant très vaste, certains ont exprimé la nécessité de la scinder en deux. Ils expliquent que lors des réunions tenues au chef-lieu de la Commune, le trajet à parcourir est long et fatigant et celui qui n'a pas les frais de transport peut passer deux jours en cours de route.

### **1.6. Des conditions de travail modestes**

De manière générale, les infrastructures de la commune sont suffisantes. Les bureaux de l'administrateur communal et du personnel de la commune sont en bon état car ils viennent d'être réhabilités avec l'appui du Programme Gutwara Neza.

L'on a cependant constaté que les services de la COOPEC sont hébergés dans les bureaux de la Commune alors que tous les services de la commune ne sont pas casés. Celui de l'Etat civil est notamment hébergé dans les locaux du Tribunal de résidence de Mugamba. Cette cohabitation avec la COOPEC suscite une confusion et une désorientation des requérants de différents services offerts à la Commune. Comme la COOPEC vient d'achever la construction de ses propres bureaux, son déménagement s'impose dans les plus brefs délais.

L'on a également appris qu'il y a un conseiller technique qui vient d'être licencié mais qui n'a pas encore libéré son bureau en raison d'un malentendu survenu entre lui et l'administrateur communal au sujet de son licenciement.

En ce qui concerne l'équipement, tous les bureaux de la commune sont équipés de tables, chaises, armoires, étagères en bon état. Pour ce qui est du matériel de bureau, la commune est

dotée de deux ordinateurs. Cependant, l'ordinateur qui se trouve dans le bureau de l'administrateur communal n'a toujours pas été installé depuis deux ans ; ce qui comporte un risque de détérioration. De même, il existe deux machines à écrire, l'une pour la dactylographe de la Commune, l'autre pour le service de l'Etat civil.

### **1.7. Collaboration avec les ONG/OSC**

La loi prévoit que « le conseil communal organise au moins deux fois par an des rencontres ouvertes aux conseils de collines et aux représentants des associations oeuvrant dans la commune pour les informer de manière transparente sur la situation politique, sociale et économique prévalant dans la commune et ses perspectives d'avenir. Les participants à ces rencontres ont droit de poser des questions et de proposer des solutions au conseil communal<sup>12</sup> ».

D'après les informations à notre disposition, ces rencontres ouvertes sont régulièrement organisées. L'on a également constaté l'existence des ONG locales comme la FVS AMADE, l'OAG, la Ligue Iteka, l'OLUCOME, l'ADDF, etc. dans la Commune de Mugamba.

La collaboration de ces organisations avec les autorités administratives s'est surtout manifestée lors de l'élaboration du Plan Communal de Développement Communautaire qui a vu la participation active de la population et de la société civile.

En définitive, sur le plan politique et administratif, l'observation de la gouvernance dans la Commune de Mugamba a révélé que tous les organes prévus par la loi communale sont une réalité dans cette commune. Cependant, l'on aura constaté que sur le plan pratique, le fonctionnement de ces organes n'est pas totalement rassurant.

---

<sup>12</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.15.

S'agissant du conseil communal, sa composition incarne un certain équilibre sui generis puisque toutes les formations politiques s'étant présentées aux élections communales de 2010 y sont représentées avec un souci de préserver la dimension genre.

S'agissant du personnel de la commune, sa composition est conforme à la loi mais travaille dans des conditions modestes et d'aucuns se plaignent au sujet de l'indisponibilité de certains membres du personnel au bureau. Les chefs de zone, les chefs de colline et les conseils de colline ne sont pas motivés. Enfin, il s'est manifesté une réelle collaboration entre les autorités communales et les organisations de la société civile basées dans cette commune.



## **Chapitre 2 : Gouvernance économique et sociale**

### **2.1. Gouvernance économique**

La décentralisation des communes consiste en un transfert des responsabilités de planification, de financement et de gestion. La décentralisation financière vise à transférer des ressources et à attribuer une autonomie de gestion de ces ressources<sup>13</sup> à la commune. Quatre aspects qui ont retenu notre attention seront abordés dans cette section à savoir : le plan communal de développement communautaire, les principales ressources et dépenses de la commune ainsi que les potentialités économiques de la Commune.

#### **2.1.1. Existence d'un Plan Communal de Développement Communautaire (PCDC)**

Le Plan Communal de Développement Communautaire « PCDC » prévoit des activités principales à réaliser dans la commune ainsi que le budget y relatif pour une période de cinq ans. Trois aspects méritent d'être signalés à savoir : le retard dans l'élaboration du PCDC et dans l'adoption du Programme Annuel d'Investissement « PAI » et par conséquent, dans la mise en œuvre du PCDC.

- Retard dans l'élaboration du PCDC : bien que participative, l'élaboration du Plan Communal de Développement Communautaire a connu un retard puisqu'il devrait être mis en place pour le mandat de 2005 à 2010. Ce PCDC a été finalisé en 2009.
- Retard dans l'adoption du Programme Annuel d'Investissement : Le PCDC est assorti d'un Programme Annuel d'Investissement « PAI ». Il s'agit d'un exercice d'adaptation de ce plan compte tenu des priorités par rapport à ce qui sera mis en œuvre chaque année. Jusqu'à ce jour, le Programme Annuel d'Investissement n'a pas encore été adopté par le conseil communal.

---

<sup>13</sup> OAG, Evaluation du processus de décentralisation au Burundi, décembre 2010, p.21.

- Retard dans la mise en œuvre du PCDC : il s'agit d'un corollaire du retard dans l'adoption du PAI. A titre d'illustration, le PCDC prévoyait la construction de l'Ecole Primaire de Nyabivumbi. La population de Kigina-Mugomera a apporté sa contribution sous forme de pierres et d'une somme de 2 000 fbu par ménage mais cette école n'a jamais été construite. L'argent collecté loge toujours sur un compte de la commune depuis 2011, ce qui décourage la population. D'autres projets en souffrance sont notamment celui de l'approvisionnement de cette population en eau potable, celui de la construction d'une route reliant le Chef-lieu de la Commune Mugamba et la Zone Mwumba, etc.

Il a également été signalé un faible engagement de la population et des fonctionnaires dans la réalisation des travaux communautaires. Le port des insignes des partis politiques pendant les travaux communautaires dans certains endroits a été déploré par les personnes interviewées.

### **2.1.2. Des ressources de la commune quasiment insuffisantes**

La loi prévoit que les ressources des communes sont constituées notamment par :

1. les recettes fiscales communales ;
2. les revenus et produits d'aliénation du patrimoine et du portefeuille ;
3. les emprunts ;
4. les subventions de l'Etat ou d'organismes visant le développement économique et social, les dons et legs ;
5. les contributions de la population à divers projets ;
6. la taxe sur les cultures de rente ;
7. l'impôt foncier et l'impôt sur les revenus locatifs<sup>14</sup>.

---

<sup>14</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.63.

Au cours de l'année 2011, la commune a perçu environ 69 334 274 Fbu. Entre 22 et 23 millions, provenaient de la taxation des produits les jours des marchés, surtout le gros bétail, les denrées alimentaires ainsi que les différents types de boissons. Le marché de Tora est considéré comme rapportant la plupart des recettes communales.

De l'avis des autorités administratives, ces ressources sont insuffisantes au regard des besoins. Ainsi, la rémunération du personnel intervient avec un certain retard tandis que l'investissement en souffre beaucoup. Selon elles, il serait souhaitable que l'Etat décentralise tous les moyens financiers. Ainsi, la commune de Mugamba tirerait par exemple un grand profit dans l'imposition des bénéfiques générés par le Complexe Théicole de Tora.

Il a également été signalé que la situation financière de la commune a été affectée par un système de taxation non actualisé. En effet, les taux jusque-là appliqués datent de très longtemps et ne sont pas adaptés au coût de la vie actuelle qui devient de plus en plus chère. Dans ces conditions, l'actualisation du système de taxation s'impose en vue de son adaptation aux réalités du moment pour améliorer la santé financière de la commune.

Par ailleurs, les percepteurs des taxes communales ne sont pas motivés, ce qui occasionne un grand préjudice à la commune. A titre d'illustration, certains percepteurs exigent une cuvette de bière et sacrifient la taxe communale. La mise en place d'un système de perception des taxes approprié s'impose dans les plus brefs délais.

### **2.1.3. Les principales dépenses**

Les dépenses des communes sont notamment :

1. Les rémunérations des personnels régulièrement engagés ainsi que toutes les charges légales ou contractuelles qui s'y rattachent ;

2. L'indemnité de l'administrateur communal ainsi que le coût des autres avantages lui consentis par le conseil communal ;
3. Les frais de fonctionnement des services communaux, y compris le coût des fournitures et d'entretien du matériel et les frais de communication ;
4. Les participations de la commune au plan de développement communautaire ;
5. Les frais d'entretien des infrastructures socio-économiques appartenant ou à charge de la commune ;
6. Les intérêts et l'amortissement des emprunts communaux ;
7. Les frais d'entretien des bâtiments et autres biens de la commune et ceux mis à sa disposition ;
8. Les dépenses relatives à l'hygiène et à la salubrité publiques, y compris l'enlèvement et le traitement des immondices, l'évacuation et le traitement des eaux usées ;
9. Les frais d'entretien de la voirie communale, y compris la signalisation réglementaire et les ouvrages d'art ;
10. Les dépenses relatives à la prise en charge des élèves et malades indigents ;
11. Les autres dettes certaines, liquides et exigibles de la commune et celles résultant de condamnations judiciaires ;
12. Toutes autres dépenses que la loi met à la charge de la commune, sous réserve de l'application des articles 60 et 61 de la loi communale<sup>15</sup>.

D'après les informations recueillies sur place, les dépenses de la Commune de Mugamba sont constituées en grande partie par les salaires du personnel et le déplacement de l'administrateur communal.

Les autres dépenses sont notamment les frais de fonctionnement (achat du matériel de bureau, les différentes réparations, etc.) ainsi que l'octroi des jetons de présence aux membres du conseil communal à concurrence de 20 000 Fbu pour chaque membre à l'issue de la réunion.

---

<sup>15</sup> Loi N°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la loi N°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale, art.76.

L'on a cependant appris que la commune de Mugamba apporte une contribution dans le cadre de l'alimentation du fonds de développement provincial à concurrence de 2% du budget communal pour assurer le fonctionnement de la province. Outre que cette contribution n'est pas reconnue par la loi communale, elle est jugée comme étant assez élevée par les différentes autorités communales rencontrées.

L'on a constaté une certaine transparence en matière de la passation des marchés. Les avis d'appels d'offres pour les différents marchés sont publiés par voie d'affichage au bureau de la commune. C'est notamment le cas d'un marché de construction de 7 maisons pour les batwa de la zone Vyuya.

Cependant, des suspicions ne manquent pas si l'on s'en tient aux différentes lamentations de la population au sujet de l'exiguïté de la route reliant le chef - lieu de la commune de Mugamba et la zone de Kibezi.

De manière générale, l'équilibre entre les recettes et les dépenses de la Commune est maintenu. Cependant, il peut se dégager un léger dépassement au niveau de certaines rubriques.

Enfin, on a signalé une absence totale d'investissement en raison de la faiblesse des recettes communales.

#### **2.1.4. Des potentialités économiques de la commune**

En dépit de ces difficultés d'ordre financier, la commune de Mugamba dispose d'un potentiel de nature à assainir sa situation socio-économique. C'est notamment le cas du Complexe Théicole de Tora qui rémunère 15 000 familles vivant essentiellement des revenus tirés de la vente du thé à cette usine<sup>16</sup>.

Pendant la période de forte production, l'usine embauche une main d'œuvre constituée des natifs de la commune, soit environ 1000 employés et un personnel sous contrat d'environ 180 personnes, une façon d'augmenter la masse monétaire circulant dans la commune.

---

<sup>16</sup> Source : Information recueillie auprès du Chef des Plantations Tora

L'usine s'investit également dans le traçage et l'entretien de la voirie communale qui est empruntée par ses véhicules pour aller ramasser le thé sur les points de vente. Ces routes profitent non seulement à l'usine mais aussi permettent la circulation des biens et de la population, le désenclavement de différents services comme les écoles, les centres de santé, l'administration à la base (zone, colline), ce qui constitue un facteur de développement.

Par ailleurs, il est prévu une taxe de 3 Fbu par kilo de thé produit chaque année que l'OTB se charge d'acheminer sur un compte du Ministère de l'Intérieur à charge pour ce dernier de distribuer ce montant aux différentes communes alors que 65% des bénéfices réalisés par l'OTB sont perçus par l'Etat<sup>17</sup>, ce qui constitue un signe d'une décentralisation inachevée. Cependant, il y a espoir que l'Etat finira par accorder une décentralisation effective aux communes et la commune de Mugamba taxera les revenus générés par cette usine.

D'autres espoirs portent sur l'hôtellerie car on constate que les natifs commencent à investir de plus en plus dans ce secteur, ce qui ne tardera pas à rapporter à la commune. Il en va de même pour la société qui a débuté les travaux d'essai pour l'exploitation des minerais comme l'or dans cette commune.

En définitive, la gouvernance économique a été caractérisée en grande partie par le retard dans l'élaboration du PCDC et dans l'adoption du Programme Annuel d'Investissement avec comme corollaire le retard dans la mise en œuvre des activités prévues dans le PCDC. Les ressources de la commune sont insuffisantes au regard des besoins tandis que les dépenses sont essentiellement constituées par les frais de fonctionnement en l'absence de tout investissement. Cependant, il y a espoir que l'Etat finira par accorder une décentralisation effective aux communes, auquel cas la Commune de Mugamba taxera les revenus générés par cette usine.

D'autres espoirs portent sur l'hôtellerie car on constate que les natifs commencent à investir de plus en plus dans ce secteur, ce

---

<sup>17</sup> Idem

qui ne tardera pas à rapporter des taxes à la commune. Il en va de même pour la société qui a débuté les travaux d'essai pour l'exploitation des minerais comme l'or dans cette commune.

## **2.2. Gouvernance sociale**

Deux secteurs importants ont retenu notre attention. Il s'agit des secteurs de l'éducation et de la santé.

### **2.2.1. L'éducation**

Quatre aspects ont principalement retenus notre attention que ce soit au niveau du primaire ou du secondaire. Il s'agit des effectifs des élèves, du personnel enseignant sous les aspects qualitatif et quantitatif, de la qualité des infrastructures, des équipements et du matériel didactique.

#### **2.2.1.1. Effectifs des élèves : une sursaturation des locaux**

La Commune de Mugamba compte 8 établissements d'enseignement secondaire dont le lycée public de Tora et 7 collèges et lycées communaux et 30 directions avec 45 écoles primaires. Au début de l'année scolaire 2011-2012, il y avait 17 276 écoliers mais, il reste aujourd'hui 17 165 écoliers, soit 111 cas d'abandons pour cause de maladie, de pauvreté, de grossesse, pour aller chercher du travail, etc<sup>18</sup>.

On assiste à une forte sursaturation des locaux, aussi bien au niveau du secondaire qu'à celui du primaire, surtout au chef-lieu de la Commune et dans les coins les plus reculés comme Mwumba (129 élèves en 1<sup>ière</sup> année), Gozi et Ruhinga.

Le Lycée communal de Mugamba compte 91 élèves inscrits dans les classes de 7<sup>ème</sup> année A et B tandis que dans le Collège communal de Vyuya, trois élèves sont assis sur un même pupitre alors que dans les collèges communaux de Nyagasasa et de Mwumba, 4 élèves partagent un même pupitre.

---

<sup>18</sup> Source : La Direction communale de l'enseignement de Mugamba.

Cette surpopulation entraîne plusieurs conséquences : difficultés en matière de suivi et d'encadrement des élèves, limitation des travaux d'évaluation, chute du rendement, etc.

### **2.2.1.2. Un personnel non motivé, insuffisant et presque non qualifié**

Presque la totalité des enseignants ne sont pas motivés au secondaire comme au primaire. En effet, les enseignants évoluent dans des conditions de travail défavorables en raison de la médiocrité des salaires, des effectifs des élèves très élevés, de l'insuffisance des supports pédagogiques, du manque de formation continue (recyclage, séminaires), le redéploiement des enseignants sur base des critères non objectifs, etc.

Au niveau du secondaire, l'insuffisance des enseignants aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif a été décriée. A titre illustratif, il manque 7 enseignants qualifiés au Collège communal de Ruhinga tandis qu'il en manque 8 au collège communal de Kivumu, 4 au collège communal de Vyuya et 7 au collège communal de Mwumba<sup>19</sup>.

Au niveau du primaire, des cas d'insuffisance d'enseignants sont surtout signalés aux EP de Kibezi, à l'EP Rukere et à l'EP Coma. Malheureusement, on a suspendu les recrutements d'enseignants.

S'agissant de la dimension genre, force est de constater que sur les 8 directions des établissements d'enseignement secondaire de la commune de Mugamba, il n'y a aucune femme. Au niveau du primaire, il y a seulement *4 directrices sur 30 directions, soit 13,3% de femmes*, ce qui est insuffisant. Il s'agit des directrices des EP de Mugomera, Taba, Kibezi II et Ruhinga.

Toutefois, un paradoxe s'observe notamment aux EP de Muramba I et Muramba II. En effet, l'EP de Muramba I compte 13 enseignants dont 10 femmes, soit 76,9% tandis que l'EP Muramba II compte 20 enseignants dont 17 femmes, soit 85%. L'on comprendrait mal alors pourquoi ces deux écoles sont

---

<sup>19</sup> Source : Idem



dirigées par des hommes en présence d'une forte représentativité féminine.

D'après les informations recueillies sur place, les promotions se font sur base de militantisme et d'appartenance aux partis politiques, ce qui est contraire au principe de l'égalité des chances. Ce principe stipule que chaque citoyen a le droit d'accéder au service public, et y servir en tant que fonctionnaire s'il a les compétences et les aptitudes sans qu'il soit discriminé.

### **2.2.1.3. Des infrastructures partout insuffisantes, voire inexistantes**

En commune Mugamba, les infrastructures scolaires, surtout les salles de classe sont partout insuffisantes, voire inexistantes dans certains endroits au primaire comme au secondaire. Cette situation rend impossible l'accessibilité aux services publics en matière de l'éducation.

Au niveau du secondaire, le problème se pose avec acuité puisque certaines classes se font héberger par les écoles primaires plus proches. C'est le cas notamment du collège communal de Vyuya, du collège communal Kivumu et du collège communal Mwumba.

Dans le cadre de la mise en place de la politique du Gouvernement visant à supprimer progressivement les internats, le cycle inférieur a été supprimé au Lycée de Tora. Or, il est à remarquer que des élèves de faible niveau y sont orientés ; ce qui réduit sensiblement les résultats. Avant l'instauration de ce système, les élèves étaient bien encadrés depuis la 7<sup>ème</sup> et leur évolution bien suivie, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. La restauration d'un cycle inférieur serait salutaire mais n'est pas l'apanage ni des parents ni de l'administration communale mais du gouvernement central.

Au niveau du primaire, certaines écoles sont construites en terre battue et sont couvertes de tentes. C'est notamment le cas de la plupart de nouvelles écoles de la zone Kibezi qui sont menacées de s'effondrer. A l'EP de Coma et Nyamugari, la toiture était en

paille et les locaux ont été démolis par la pluie torrentielle en date du 16/3/2012.

D'autres écoles sollicitent l'église pour leur prêter des salles de classe. Ce sont notamment l'EP de Kinyoni et Gahumba de la zone Mwumba ; l'EP Nyarumanga de la zone Mwumba ; l'EP Nyamugari de la zone Nyagasasa et l'EP Mugomera de la zone Vyuya.

En ce qui concerne l'implantation géographique des écoles, il est à constater une répartition inégale. Certaines collines de recensement en sont pourvues tandis que d'autres collines comme Coma enregistrent un manque criant d'infrastructures. La conséquence en est que les élèves doivent parcourir de longues distances pour aller à l'école.

Certains parents se sont organisés pour construire des salles de classe dans le cadre de la préparation à l'école fondamentale. Le Gouvernement a promis de donner les tôles et le ciment après s'être rassuré qu'il y a eu élévation des murs par la population mais cette dernière n'y parvient pas toujours.

L'inspection communale n'a pas ses bureaux propres et est hébergée par l'EP de Muramba II. Il convient de signaler que ce dernier dispose d'un bloc de trois salles de classes pourtant construites en matériaux durables mais dont le toit a été emporté par le vent. La commune devrait procéder à sa réhabilitation dans les meilleurs délais afin de désengorger certaines classes.

#### **2.2.1.4. Du matériel didactique et un équipement quasi inexistant**

Le matériel didactique est insuffisant, voire inexistant dans la quasi-totalité des écoles de la commune Mugamba. Tout le monde a signalé l'insuffisance voire l'inexistence de livres aussi bien pour les enseignants que pour les élèves.

Au niveau du secondaire, on fait des photocopies pour les livres des professeurs, tandis que pour ceux des élèves, la situation semble sans réponse et les professeurs sont parfois obligés

d'écrire au tableau. La seule solution de rechange est d'emprunter les livres dans des établissements proches.

Ce phénomène est couramment observé dans les collèges communaux de Vyuya, Nyagasasa, Kivumu et Ruhinga.

Le tableau suivant illustre la situation au collège communal de Ruhinga.

<b>Classe</b>	<b>Leçon</b>	<b>Nombre de livres existants</b>	<b>Total des Besoins</b>	<b>Nombre de livres qui manquent</b>
7 <sup>ième</sup> année	Kirundi	5	59	54
	Français	15	54	39
	Biologie	5	54	49
	Géographie	1	31	30
8 <sup>ième</sup> année	Français	29	55	26
	Maths	13	50	37
	Biologie	0	50	50
	Anglais	10	54	44
9 <sup>ième</sup> année	Français	1	55	54
	Maths	13	54	41
	Géographie	2	53	51
10 <sup>ième</sup> année	Français	1	46	45
	Anglais	5	45	40
	Maths	1	46	45
	Biologie	0	45	45
	Physique	3	48	45
	Géographie	0	45	45

Au niveau du primaire, la situation n'est pas différente de celle du secondaire. A l'EP de KIBEZI II, il n'y a pas de livres de calcul et d'étude du milieu pour la classe de 1<sup>ière</sup> et la 6<sup>ième</sup> année. A l'EP Mwumba, il n'y a non plus aucun livre d'enseignant et non plus pour les élèves

Le tableau suivant illustre la situation à l'EP de Kibezi I.

Ecole Primaire	Classe	Leçon	Besoins en livres
KIBEZI I	1 <sup>ière</sup> année	Calcul	60
		Swahili	50
	2 <sup>ième</sup> année	Français	75
		Calcul	62
		Swahili	97

Un phénomène de régression des niveaux a été enregistré. Pour cause, les élèves de la 6<sup>ième</sup> année utilisent les livres de la 5<sup>ième</sup> année, ceux de la 5<sup>ième</sup> année utilisent les livres de la 4<sup>ième</sup> année, ceux de la 4<sup>ième</sup> année utilisent les livres de la 3<sup>ième</sup> année et ainsi de suite.

Il s'avère urgent de mettre à la disposition des enseignants et des élèves le matériel didactique suffisant.

En ce qui concerne l'équipement, il a été soulevé un manque criant du matériel de laboratoire, de chaises, tables, bancs pupitres, bibliothèque, de machines à écrire, photocopieuse, etc. C'est notamment le cas des collèges communaux de Vyuya, Ruhinga et Kivumu. Seul le lycée communal de Kibezi est doté d'un ordinateur.

L'EP de Coma n'a pas de bancs pupitres tandis que l'inspection communale n'a pas de matériel de bureaux comme les ordinateurs, les machines à écrire (en panne), la photocopieuse, etc.

Tous les intervenants se plaignent au sujet de la gestion opaque des frais destinés à l'achat du matériel de laboratoire et des livres (2 000 Fbu/an/élève). Paradoxalement, l'on comprendrait mal comment il y a un manque criant de livres et du matériel de laboratoire alors que les frais y relatifs sont régulièrement payés chaque année par les parents.

### **2.2.1.5. Nomination à des postes de responsabilité**

On a appris qu'il y a certaines nominations à des postes techniques de responsabilité sur base des appartenances politiques sans tenir compte de l'expérience pour préserver certains avantages y relatifs, ce qui suscite parfois des frustrations.

L'on a également appris que des pots de vins sont souvent exigés par les directeurs des écoles aux parents demandeurs de places de redoublement pour leurs enfants.

En définitive, l'observation de la gouvernance sociale a révélé, en matière de l'éducation la persistance de nombreux problèmes liés aux effectifs trop élevés des élèves, à l'insuffisance du personnel enseignant aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, la qualité des infrastructures qui laisse à désirer, l'absence, voire l'insuffisance des équipements et du matériel didactique.

### **2.2.2. La santé**

La commune de Mugamba compte 5 centres de santé à savoir : Nyagasasa, Mwumba, Vyuya, Kibezi et Muramba. Tous ces centres de santé ont une gestion autonome. En effet, aucune forme d'ingérence de la part des autorités communales n'a été signalée. Les problèmes fréquemment recensés sont liés à la rupture de stocks de médicaments, l'obligation de s'approvisionner au district sanitaire de Matana, la non disponibilité de certains médicaments essentiels au niveau du district sanitaire, la rupture fréquente des bons, l'insuffisance des équipements (lits et matelas) et du personnel, le système de gratuité de soins entraînant souvent des déficits, le problème d'accessibilité des soins en raison de l'implantation géographique inéquitable des centres de santé.

#### **2.2.2.1. Un personnel insuffisant et non qualifié**

La plupart des centres de santé de la commune Mugamba accusent une insuffisance aussi bien au niveau qualitatif que

quantitatif. Pour s'en convaincre, il faut se référer aux normes arrêtées par l'OMS. D'après ces normes, le personnel d'un centre de santé doit être composé de 12 personnes réparties comme suit :

- Titulaire du CDS : infirmier de niveau A2
- Titulaire – Adjoint du CDS : infirmier de niveau A2 ou A3 expérimenté
- Laborantin : technicien de niveau A2
- Services préventifs : 3 infirmiers de niveau A3
- Gestion administrative et financière : gestionnaire de niveau A2
- Problèmes de santé, hygiène et assainissement : TPS A2
- Suivi des observations : infirmier de niveau A2
- Personnel d'appui : 3<sup>20</sup>

Or, ces effectifs n'ont jamais été atteints. A titre d'illustration, les centres de santé de Vyuya et Nyagasasa n'ont que 4 infirmiers et de niveau A3 alors qu'il faut au moins, d'après l'OMS, 6 infirmiers. Il a également été signalé que les centres de santé de Muramba et Vyuya n'ont pas de laborantins.

Certains centres de santé accueillent une population assez élevée. Le CDS Mwumba a 11 974 habitants, celui de Vyuya 10 747 habitants et celui de Muramba 21 556 habitants, ce qui dépasse de loin les normes arrêtées par l'OMS. D'après ces normes, il faut un médecin pour 10 000 personnes. Or, aucun centre de santé n'est doté d'un médecin.

Notons enfin que sur les 5 titulaires des centre de santé, il n'y a qu'une seule femme, à Vyuya.

### **2.2.2.2. Une implantation géographique non équitable**

Les centres de santé de la commune Mugamba sont inégalement répartis, parfois même éloignés de la population. C'est le cas des centres de santé de Vyuya, Nyagasasa et Muramba. Ce dernier

---

<sup>20</sup> Source : Ministère de la Santé et l'OMS, les normes sanitaires pour la mise en œuvre du PNDS, 2006 -2010 au Burundi, p.29.

dessert une grande population, y compris celle de la zone Kivumu qui n'a pas de centre de santé. Dans les prévisions du Ministère de la Santé, un centre de santé devrait y être construit depuis 2011 mais n'a pas encore vu le jour.

Un autre problème se pose en matière de vaccination puisque le personnel médical de Muramba est parfois obligé de se déplacer vers la population de Kivumu.

### **2.2.2.3. Des infrastructures à réhabiliter**

Par endroits, les infrastructures sont tantôt en bon état tantôt en mauvais état. Au centre de santé de Muramba notamment, elles sont en parfait état car elles étaient au départ conçues pour servir d'hôpital. Il en va de même pour le centre de santé de Vyuya qui a été construit avec l'appui du PREBU.

Il en va autrement pour le centre de santé de Nyagasasa qui a été construit vers les années 1980 et n'a jusqu'ici pas encore été réhabilité. On constate une vétusté et une exigüité des infrastructures. Elles sont composées d'une très petite salle d'hospitalisation commune aux hommes et aux femmes. En termes de besoins, il manque un bureau, une salle pour la maternité, 2 salles d'hospitalisation. Sa réhabilitation s'impose afin de préserver la dignité humaine.

### **2.2.2.4. Un équipement inégalement réparti**

Les structures de santé de la commune Mugamba ne sont pas équipées de la même manière. Le centre de santé de Muramba a un matériel relativement suffisant par rapport aux autres centres de santé.

Le centre de santé de Vyuya a un matériel et un équipement en bon état mais insuffisant. Il y a seulement 8 lits, 8 matelas, draps, moustiquaires. Il a cependant été signalé un problème d'eau et d'électricité, ce qui rend difficile la conservation des médicaments et des vaccins dans les congélateurs. On se soumet parfois à l'usage d'une lampe à pétrole avec des complications en cas d'accouchement pendant la nuit.

En revanche, le centre de santé de Nyagasasa connaît une insuffisance de lits et de matelas.

Par ailleurs, il n'y a qu'une seule ambulance dans tout le district sanitaire, donc insuffisant.

#### **2.2.2.5. Des centres de santé fréquemment consultés**

Les centres de santé recensent particulièrement la fréquence de la pneumonie, verminoses, grippe, maladies diarrhéiques et un peu de malaria. Le centre de santé de Muramba accueille en moyenne 1 216 patients par mois, celui Vyuya entre 600 et 700 patients alors que celui de Nyagasasa a une moyenne de 400 patients par mois.

#### **2.2.2.6. Des approvisionnements en médicaments limités**

Dans tous les centres de santé, les médicaments sont généralement en quantité suffisante. Cependant, il y a une ordonnance ministérielle obligeant les centres de santé à s'approvisionner en médicaments et autres produits pharmaceutiques auprès des districts sanitaires. Les centres de santé situés dans la commune Mugamba s'approvisionnent auprès du district sanitaire de Matana. La question relative à la non disponibilité de certains médicaments essentiels au niveau des districts sanitaires ainsi que la rupture fréquente des bons a été soulevée. Au cas où il n'y a pas de médicaments au district sanitaire de Matana, le titulaire du centre de santé est obligé de patienter.

Les médicaments sont vendus à des prix abordables, accessibles à la population. Les prix pratiqués sont affichés et connus du public. Pour les soins spécialisés, on réfère les patients vers le district sanitaire de Matana.

La Carte d'Assurance Maladie doit être vendue par le centre de santé en raison des difficultés liées au recouvrement, a-t-on appris. Cependant, la commune continue à vendre ces cartes alors qu'elles n'ont aucune utilité pour les patients.



### **2.2.2.7. Quid du système de gratuité des soins ?**

S'agissant du système de gratuité des soins pour les enfants de moins de 5 ans et pour les accouchements, l'Etat est accusé de ne pas se soucier de savoir si les centres de santé travaillent à perte ou pas. Le calcul initié par le centre de santé de Muramba en 2011 a révélé une perte d'environ 150 000 Fbu par mois.

Tout dépend de la gravité de la maladie car après tout, on ne peut pas arrêter le traitement du patient avant sa guérison même si la facture dépasse le plafond de la fourchette supportée par l'Etat, a-t-on signalé. Ces tarifs (650 Fbu/enfant et 5 500 Fbu /femme) n'ont pas été ajustés à la hauteur de la dévaluation de la monnaie. Par ailleurs, l'Etat vient de revoir à la baisse les tarifs jusqu'à ce jour pratiqués. Pour les femmes enceintes, ces tarifs viennent de passer de 5 500 fbu à 5 000 fbu /femme tandis que ceux des enfants sont passés à 500 fbu, ce qui a des répercussions sur la santé financière des centres de santé.

En définitive, la commune de Mugamba éprouve certaines difficultés en matière sanitaire. En effet, l'insuffisance du personnel aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif a été mis en exergue. De même, les centres de santé sont inégalement implantés avec des infrastructures vétustes dans certains endroits. Pourtant, en dépit de l'insuffisance du matériel et des équipements, ces structures sont fréquemment consultées même débordées. Le système de gratuité des soins entraîne souvent une perte chez certains centres de santé. Les médicaments sont livrés à des prix abordables mais en quantités limitées.

## **Chapitre 3 : Justice, sécurité, libertés publiques et droits humains**

### **3.1. Un tribunal de résidence en quête de son indépendance**

#### **3.1.1. Typologie de litiges**

La commune de Mugamba connaît beaucoup de conflits fonciers en raison de l'exiguïté des terres. En dépit du travail louable accompli par les notables de la colline en matière de conciliation, certains protagonistes non satisfaits finissent par saisir le tribunal de résidence. Par ailleurs, les justiciables peuvent saisir directement le tribunal sans avoir préalablement soumis leurs litiges aux notables.

#### **3.1.2. Un personnel insuffisant et non motivé**

Le tribunal de résidence de Mugamba traite un nombre élevé de dossiers avec un personnel sensiblement réduit. Le tribunal compte 5 magistrats y compris le Président, tous des hommes dont 3 de formation juridique après les humanités et 2 de niveau ESTA. Le greffe compte 11 personnes dont 3 hommes et 8 femmes.

Il est tenu trois audiences par semaine, tous les lundi, les mardi et les mercredi avec une moyenne de 10 à 15 dossiers par jour d'audience et un rendement d'au moins 36 dossiers jugés par mois, ce qui est supérieur à la moyenne du pays et conduit à la surcharge des magistrats.

Les descentes pour constat sont généralement effectuées les jeudis et les vendredis. Une augmentation du nombre de juges s'impose afin qu'il y ait ceux qui tiennent les audiences au moment où d'autres effectuent des descentes sur terrain.

Le personnel n'est pas motivé en raison de la disparité au niveau des traitements. En principe, avec un même grade, il fallait avoir un même traitement, ce qui n'est pas le cas pour les magistrats. Les magistrats de même grade prestant au sein des juridictions

supérieures n'ont pas le même traitement que les magistrats prestant au sein des juridictions inférieures. Ils réclament ainsi la mise en application effective du statut des magistrats. Une instabilité des différents ministres de la justice serait à l'origine de ce problème.

S'agissant de l'indépendance du pouvoir judiciaire proclamée par la Constitution de la République du Burundi<sup>21</sup>, il a été constaté que cette indépendance vis-à-vis de l'administration communale est plus théorique que pratique. En réalité, il y a une certaine dépendance financière vis-à-vis de la commune. A titre d'illustration, même le papier doit être demandé à la Commune. La rupture de stock pour le matériel de bureau entraîne un dysfonctionnement de ce service qu'une autonomie de gestion permettra de corriger afin de garantir effectivement l'indépendance de ce tribunal.

Il n'en va pas de même pour les tribunaux de résidence dotés d'une autonomie de gestion qui ne connaissent pas des ruptures de stocks et permet ainsi le bon fonctionnement.

Des cas de pots de vins exigés aux justiciables ont également été signalés.

L'on a également remarqué une bonne collaboration avec la police et le tribunal du moment que la brigade prête main forte au tribunal en mettant à sa disposition des policiers en cas de descente sur terrain pour prévenir des cas de rébellion de nature à entraver l'exécution des jugements rendus.

### **3.1.3. Les infrastructures**

Les locaux du tribunal de résidence de Mugamba sont en bon état. Ils viennent d'être réhabilités avec l'appui du Programme Gutwara Neza en 2011. Il y a cependant lieu de signaler un accident causé par un arbre qui est tombé et qui a entraîné la destruction d'une partie de la toiture. Même si les dégâts ne sont

---

<sup>21</sup> Loi N°1/010 du 18 mars 2005 portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi, art.209.

pas énormes, les réparations traînent, avec un risque de constater l'évolution de l'ampleur des dégâts.

Au sujet de l'implantation géographique, le tribunal de résidence de Mugamba accueille une très grande population de justiciables. En plus de l'éloignement de certaines localités comme Mwumba, Gozi et Kibezi, l'état des routes quasi impraticables décourage les justiciables et même les magistrats.

### **3.1.4. L'équipement**

Le tribunal de résidence de Mugamba est équipé en mobilier. Les bancs, les chaises, les tables, etc. sont en bon état, aussi bien dans les bureaux des magistrats que dans la salle d'audience. Il manque cependant des bancs dans la salle d'attente.

Les codes et différents textes juridiques sont suffisants, il manque seulement le nouveau code foncier. Cependant, il n'y a aucun ordinateur tandis que la seule machine à écrire ne permet pas de répondre aux besoins des justiciables en matière de l'acquisition des copies des jugements rendus.

Il se pose également un problème de déplacement. En cas de descente sur terrain et comme cette commune est vaste, les magistrats arrivent sur les lieux avec retard et y passent un temps très limité et se précipitent à rentrer alors qu'ils devraient servir plusieurs justiciables de la localité au cas où le déplacement serait assuré.

Ce problème de déplacement a son corollaire, celui lié à la non-exécution des jugements rendus. La commune n'intervient pas pour assurer le déplacement des juges. Une lueur d'espoir pointe cependant à l'horizon avec le concours du Programme Gutwara Neza qui est disposé à les appuyer dans ce domaine.

Pendant les vacances judiciaires, la mise à leur disposition d'un moyen de déplacement pourrait permettre d'exécuter plusieurs jugements à l'instar des autres juridictions supérieures. Par ailleurs, ce sont les juridictions inférieures qui procèdent à l'exécution des jugements rendus par ces juridictions supérieures.

Des instructions d'exécuter les jugements avec l'injonction de transmission des procès-verbaux d'exécution endéans un délai très limité comme deux semaines ne cessent de parvenir aux présidents des tribunaux de résidence.

### **3.1.5. Le rôle des notables**

Les notables jouent un rôle essentiel dans la gestion des conflits au niveau local. Dans leurs fonctions, les notables n'exigent plus la bière. En cas de conflit, le plaignant saisit le Conseiller de colline. Ce dernier organise une séance de conciliation des protagonistes avec les membres du conseil et les notables siègent ensemble en parfaite collaboration. En cas d'insatisfaction, ils ont le droit de saisir le tribunal.

## **3.2. La police judiciaire**

### **3.2.1. Principales infractions**

Les principaux litiges sont réglés à l'amiable, sauf les cas de plaintes d'une certaine gravité soumises à la police judiciaire.

Les infractions les plus fréquemment commises sont les lésions corporelles volontaires ayant pour origine les litiges fonciers, les vols qualifiés portant souvent sur les plantations, les déplacements de bornes, les destructions méchantes, bref des infractions ayant pour origine la terre.

### **3.2.2. Précarité des conditions de travail et de détention**

Les bureaux sont construits en matériaux non durables, non sécurisés et sont exigus, non aérés et sans électricité. En cas d'arrestation, les femmes sont séparées des hommes dans des cellules différentes, ce qui n'est pas le cas pour les mineurs.

En plus de l'absence d'une pièce pour conserver les objets saisis, la toiture est dans un état déplorable et les eaux pluviales abîment souvent les dossiers tandis que la toiture d'un des bureaux d'un OPJ a été emportée par le vent. Ce qui rend difficile

le classement des dossiers dont les pièces sont posées et entassées pêle-mêle sur la table de l'OPJ et sans farde.

Aucun acte de torture ou autres formes de traitements cruels inhumains ou dégradants n'a été rapporté mais les conditions de détention sont très précaires. En effet, les personnes arrêtées sont placées dans deux chambrettes sans lieux d'aisance. Il y a une petite latrine à l'extérieur dans la nature mais elle est difficilement accessible pendant la pluie et surtout pendant la nuit. A cela s'ajoute l'absence d'eau car un seul robinet ne suffit même pas pour satisfaire aux besoins d'environ 40 policiers de la brigade et de leurs domestiques.

### **3.2.3. Un équipement inexistant**

La police judiciaire éprouve d'énormes difficultés d'ordre logistique. Pour délivrer une convocation, le plaignant doit amener lui-même son papier.

Le mobilier de bureau est aussi insuffisant. En effet, il n'y a qu'une chaise et une petite table pour l'OPJ avec un banc en mauvais état servant d'accueil des plaignants et des visiteurs. Il n'y a pas non plus ni ordinateurs et ni machines à écrire.

Il se pose un sérieux problème de transfert des personnes retenues vers la prison de Bururi. Des fois, le retenu paie lui-même les frais de déplacement pour gagner du temps afin que son dossier soit clôturé dans les plus brefs délais. Il en va de même pour le plaignant ou la victime qui a intérêt que son dossier soit jugé avec célérité.

La victime préfère supporter les frais de transport pour deux policiers d'escorte et pour la personne retenue généralement vers Bururi. Dans ces conditions, l'insolvabilité de la victime entraîne l'impunité des délits et des crimes.

En conséquence, l'on a constaté que les délais légaux en matière de garde à vue ne sont jamais respectés. Ces délais peuvent atteindre un mois, même deux mois, en violation du Code de procédure pénale qui dispose que « *La garde à vue de police*

*judiciaire, ne peut excéder sept jours comptés d'heure à heure, sauf prorogation indispensable décidée par le Ministère Public mais ayant comme limite maximale le double de ce délai<sup>22</sup> ».*

### **3.3. Sécurité**

D'après les informations recueillies auprès de différents acteurs, la sécurité est parfaitement maîtrisée car le calme règne partout. Quelques incidents consistent en des coups et blessures en raison de l'ivresse ou des conflits fonciers. Aucun cas d'assassinat à mobile politique n'a été signalé.

Pour le mois de février 2012, il a été enregistré 7 cas de lésions corporelles volontaires, 10 cas de vols qualifiés, 7 cas d'abus de confiance, 2 cas de rébellion, 1 cas de menaces d'attentat, 1 cas de tentative d'assassinat, soit au total, 33 cas<sup>23</sup>.

### **3.4. Libertés publiques et droits humains**

En dépit de la précarité des conditions de détention et du manque d'assistance aux indigents et aux personnes handicapées, la situation des droits humains est généralement satisfaisante dans cette commune. Les libertés d'association, de réunion, d'opinion sont garanties. De même, nous avons constaté l'existence et le fonctionnement des ONG locales (FVS AMADE, OAG, Ligue Iteka, OLUCOME, ADDF, etc.) avec une bonne collaboration avec les autorités administratives.

Il n'y a aucun cas de harcèlement rapporté en raison de l'appartenance politique des militants de certaines formations politiques de l'opposition. D'ailleurs, la commune de Mugamba vient en tête de file parmi les neuf communes qui composent la province de Bururi en ce qui concerne le respect des droits humains.

---

<sup>22</sup> Loi n°1/015 du 20 juillet portant réforme du Code de procédure pénale, art.60

<sup>23</sup> Source : Noyaux d'observation de l'OAG à Mugamba, Rapport mensuel, février 2012.

Nous avons également constaté une certaine prise en compte des besoins des personnes vulnérables par les autorités communales. Le projet de construction des maisons pour les Batwa de Vyuya s'inscrit dans cette logique.

Par ailleurs, l'existence des associations qui oeuvrent dans le cadre de la protection de l'enfance est un atout. C'est notamment celles de la colline Mubira à Nyagasasa qui s'impliquent activement pour aider les orphelins (Association Rukundo, Kazoza, Turereribondo) souvent avec l'appui de FVS en offrant une assistance multiforme comme l'achat des cahiers.

### **3.5. Quid en matière de respect des droits de la femme?**

En matière de respect des droits de la femme, des lacunes ne manquent pas. C'est notamment la fréquence des unions libres sans passer par l'enregistrement dans les livres de l'Etat civil. Il en va de même pour les enfants issus de ces unions libres. Après répudiation de ces femmes, les enfants partent avec leurs mères avec toutes les implications sur le plan successoral.

La justice ne semble pas sensible aux problèmes endurés par les femmes qui sont soit chassées par leurs maris bien que mariées légalement ou maltraitées. Des cas d'abandon de famille et de vente de propriétés foncières à l'insu des épouses sont signalés tandis que certaines veuves sont expulsées et maltraitées par leurs beaux frères. Ces affaires sont parfois inscrites au rôle général pour des raisons d'indisponibilité des témoins ou d'autres moyens de preuve. Notons aussi que même en cas de gain de cause, le tribunal ne s'empresse pas à exécuter leurs jugements pourtant devenus définitifs. Ces femmes méritent une attention toute particulière en raison de leur vulnérabilité.

En définitive, la commune de Mugamba connaît certaines difficultés en matière de justice. Celles-ci sont notamment liées à l'insuffisance des ressources humaines et au manque d'une véritable indépendance financière vis-à-vis de la commune. Par ailleurs, outre le dépassement des délais légaux en matière de garde à vue, les conditions de travail des OPJ et de détention sont très précaires. La sécurité est bonne et la commune vient en tête



de file en ce qui est du respect des droits humains. Il est cependant à signaler quelques cas de violation des droits de la femme qui échappent à la vigilance de la magistrature.

## **Conclusion générale**

En définitive, l'observation de la gouvernance dans la Commune de Mugamba a permis de dégager les forces et les faiblesses de la gouvernance sur tous les plans. D'abord sur le plan de la gouvernance politique et administrative, il a été révélé que tous les organes prévus par la loi communale ont été mis en place dans cette commune.

S'agissant du conseil communal, sa composition incarne un certain équilibre sui generis puisque toutes les formations politiques s'étant présentées aux élections communales de 2010 y sont représentées avec un souci de préserver la dimension genre.

S'agissant du personnel de la commune, sa composition est conforme à la loi mais travaille dans des conditions modestes et d'aucuns se plaignent au sujet de l'indisponibilité de certains membres du personnel au Bureau. Les chefs de zone, les chefs de colline et les conseillers de colline ne sont pas motivés. Enfin, il s'est manifesté une réelle collaboration entre les autorités communales et les organisations de la société civile basées dans cette commune.

Ensuite, la gouvernance économique a été caractérisée en grande partie par le retard dans l'élaboration du PCDC et dans l'adoption du Programme Annuel d'Investissement avec comme corollaire, le retard dans la mise en œuvre des activités prévues dans le PCDC. Les ressources de la commune sont insuffisantes au regard des besoins qui proviennent en grande partie de la taxation inappropriée des différents produits agricoles tandis que les dépenses sont essentiellement constituées par les frais de fonctionnement en l'absence de tout investissement.

Cependant, il y a espoir que l'Etat finira par accorder une décentralisation effective aux communes, auquel cas la commune de Mugamba taxera les revenus générés par le Complexe Théicole de Tora. L'hôtellerie et l'exploitation des minerais comme l'or sont les autres atouts sur lesquels pourra compter la

commune dans un proche avenir pour assurer son développement.

L'observation de la gouvernance sociale a révélé, en matière de l'éducation, la persistance de nombreux problèmes liés aux effectifs trop élevés des élèves, à l'insuffisance du personnel enseignant aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, à la qualité des infrastructures qui laisse à désirer, à l'absence, voire l'insuffisance des équipements et du matériel didactique.

En matière sanitaire, l'insuffisance du personnel aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif a été mise en évidence. De même, les centres de santé sont inégalement implantés avec des infrastructures vétustes dans certains endroits. En dépit de l'insuffisance du matériel et des équipements, ces structures sont fréquemment consultées, même débordées. Le système de gratuité des soins entraîne souvent une perte chez certains centres de santé. Les médicaments sont livrés à des prix abordables mais en quantités limitées.

Enfin, la commune de Mugamba connaît certaines difficultés en matière de justice. Celles-ci sont notamment liées à l'insuffisance des ressources humaines et au manque d'une véritable indépendance financière vis-à-vis de la commune. Par ailleurs, outre le dépassement des délais légaux en matière de garde à vue, les conditions de travail des OPJ et de détention sont très précaires. La sécurité est bonne et la commune vient en tête de file en ce qui est du respect des droits humains. Il est cependant à signaler que des fois les droits de la femme sont violés en l'absence d'une vigilance de la part des autorités judiciaires.

Face à cette situation, des recommandations visant à améliorer la gouvernance dans cette commune ont été formulées à l'endroit du Gouvernement, de l'administration communale et des différents partenaires.

## Recommandations

### Au Gouvernement :

- Corriger les déséquilibres observés au niveau de différents postes de responsabilité compte tenu de la dimension genre ;
- Accorder des promotions sur base des critères objectifs comme le mérite et non sur base des critères subjectifs comme l'appartenance politique ;
- Accélérer le processus de décentralisation des communes, y compris la décentralisation financière ;
- Mettre des moyens de déplacement à la disposition de l'inspection communale, de la Direction Communale de l'Enseignement, des tribunaux de résidence, des OPJ et assurer leur entretien.
- Mettre à la disposition des enseignants et des élèves le matériel didactique suffisant ;
- Recruter d'autres juges ainsi que le personnel enseignant, soignant, qualifié et suffisant ;
- S'assurer de la destination de la contribution des parents en matière d'acquisition des équipements et du matériel de bibliothèque et de laboratoire ;
- Construire les centres de santé à Kivumu et à Mpota ;
- Réhabiliter et équiper les centres de santé de Nyagasasa et Kibezi ;
- Revoir à la hausse la contribution de l'Etat en matière de la gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes;
- Appliquer le statut des magistrats sans aucune forme de discrimination ;
- Autoriser les centres de santé d'acheter les médicaments ailleurs en cas de rupture de stocks au district sanitaire ;
- Se conformer aux normes arrêtées par l'OMS en matière sanitaire ;
- Prévoir des frais de fonctionnement pour les provinces afin d'éviter leur dépendance vis-à-vis des communes.

**A l'Administration communale :**

- S'assurer de la disponibilité du personnel au bureau et sanctionner les contrevenants;
- Verser régulièrement les salaires du personnel de la commune ;
- Procéder à la décentralisation du service de l'Etat civil en créant un service d'état civil au niveau de chaque zone ;
- Mettre des moyens de déplacement à la disposition des chefs de zone ;
- Promouvoir l'intégrité au service ;
- Motiver les conseillers collinaires et les chefs de zone et s'assurer de leur efficacité ;
- Accélérer le processus de déménagement de la COOPEC vers ses propres bureaux ;
- Améliorer le système de taxation et de collecte des recettes communales pour accroître les recettes;
- Construire les nouvelles écoles et réhabiliter celles qui sont en mauvais état;
- suspendre la vente des Cartes d'Assurance Maladie à la population ;
- Réhabiliter la toiture du tribunal de résidence Mugamba
- Mobiliser la population pour participer aux travaux communautaires ;
- Dépolitiser à tout prix les travaux communautaires ;
- Assurer le déplacement en cas de transfert des détenus vers Bururi.

**Au conseil communal :**

- Adopter le Programme Annuel d'Investissement dans les plus brefs délais.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre effective du PCDC

**Au tribunal de résidence :**

- Exécuter les jugements rendus ;
- Sanctionner sévèrement toute forme de violence faite aux femmes

**A la police judiciaire :**

- Veiller au respect des délais légaux en matière de garde à vue ;
- Eviter les arrestations abusives et traiter les dossiers avec célérité ;
- Améliorer les conditions de détention des personnes placées en garde à vue.

**Aux ONG et autres bailleurs de fonds :**

- Equiper et réhabiliter les bureaux des OPJ et les lieux de détention;
- Appuyer et doter le tribunal de résidence d'une autonomie de gestion.

## Références bibliographiques

1. Loi n°1/010 du 18 mars portant promulgation de la Constitution de la République du Burundi ;
2. Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant révision de la Loi n°1/016 du 20 avril 2005 portant organisation de l'administration communale ;
3. Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant révision de la Loi n°1/015 du 20 avril 2005 portant Code électoral ;
4. Loi n°1/015 DU 20 juillet 1999 portant réforme du Code de procédure pénale ;
5. Loi n° 1/001 du 29 février 2000 portant réforme du statut des magistrats ;
6. Ministère de la Santé et l'OMS, les normes sanitaires pour la mise en œuvre du PNDS, 2006-2010 au Burundi ;
7. OAG, Evaluation du processus de décentralisation au Burundi, décembre 2010.